

Commune de Puissalicon

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2025

Convocation du 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à MATHIEU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/12/2024**
2. **Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune**
3. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune**
4. **Approbation du Compte Financier Unique 2024 de l'Aire de lavage**
5. **Vote des taux d'imposition 2025**
6. **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025**
7. **Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025**
8. **Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune**
9. **Vote du Budget Primitif 2025 de l'Aire de lavage**
10. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile en solidarité avec la population de Mayotte**
11. **Construction cabinet médical – Adoption de l'opération et du plan de financement**
12. **Construction cabinet médical – Assujettissement à la TVA et Création service 002 LOCAUX PROFESSIONNELS**
13. **Création d'un emploi non permanent au service technique pour accroissement temporaire d'activité**
14. **Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 34**
15. **Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG 34**
16. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
17. **Questions et informations diverses**

Adoption par délibération n°2025-16 du 10/06/2025

Transmission au représentant de l'Etat le 11/06/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 11/06/2025

DELIBERATION N°2025-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/12/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

DELIBERATION N°2025-2 Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Commune,

Vu la Note de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Puissalicon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2024 du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024	1 379 946,38 €
Dépenses de fonctionnement 2024	1 002 171,78 €
Résultat de l'exercice	377 774,60 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 345 526,19 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	1 723 300,79 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2024	358 534,36 €
Dépenses d'investissement 2024	600 730,52 €
Résultat de l'exercice	- 242 196,16 €
Résultat antérieur reporté (001)	121 365,31 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	- 120 830,85 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	114 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	170 000,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	- 176 830,85 €

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	1 546 469,94 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	1 602 469,94 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs du CFU 2024 tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

(Le Maire n'a pas pris part au vote)

DELIBERATION N°2025-3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
 Vu le compte financier unique pour le budget de la Commune,
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024	1 379 946,38 €
Dépenses de fonctionnement 2024	1 002 171,78 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 345 526,19 €
Disponible à affecter	1 723 300,79 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2024	358 534,36 €
Dépenses d'investissement 2024	600 730,52 €
Résultat de l'exercice	- 242 196,16 €
Résultat antérieur reporté (001)	121 365,31 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	114 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	170 000,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	121 365,31 €
Résultat global section Investissement (RAR inclus)	- 176 830,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
 Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2024	1 723 300,79 €	Disponible à affecter
↓		
Affectation du résultat	176 830,85 €	Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2025
Excédent de fonctionnement reporté	1 546 469,94 €	Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2025

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

DELIBERATION N°2025-4 Approbation du Compte Financier Unique 2024 de l'Aire de lavage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le CFU 2024 du budget annexe de l'Aire de lavage,

Vu la Note de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Puissalicon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe de l'Aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024	19 319,08 €
Dépenses de fonctionnement 2024	25 020,39 €
Résultat de l'exercice	- 5 701,31 €
Résultat antérieur reporté (002)	27 522,67 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	21 821,36 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2024	12 374,00 €
Dépenses d'investissement 2024	12 374,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté (001)	0,00 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	0,00 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	0,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	0,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	21 821,36 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	21 821,36 €

ARRETE les résultats définitifs du CFU 2024 tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

(Le Maire n'a pas pris part au vote)

DELIBERATION N°2025-5 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux, et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et propose de maintenir les mêmes taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, identiques aux taux de l'année précédente, comme suit :

Taxes	Taux d'imposition votés en 2025
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFB)	46,45 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFNB)	73 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS)	14 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-6 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Madame Lorente-Amen, Messieurs Touzet, Vigourous et Pages ont quitté la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Vu les articles L 1611-4 et L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2025,
Considérant que Madame LORENTE-AMEN, Maire-adjointe, Messieurs Christophe TOUZET, Jean-Marie VIGOUROUS et Cyril PAGES, conseillers municipaux, se sont retirés de la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour et par conséquent n'ont pas pris part aux débats et au vote,
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,
Considérant que ces subventions revêtent un intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Associations	Subvention 2025
AS Puissalicon-Magalas	6 000 €
Amicale parents élèves	1 200 €
Coopérative scolaire	2 200 €
Boule puissaliconnaise	800 €
Danse Isadora	1 000 €
Diane puissaliconnaise	700 €
Petite diane de l'extrême	600 €
Foyer rural	1 600 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	500 €
USP Gymnastique	1 000 €
Association sportive Collège Magalas	200 €
Raid'Oc	400 €
GDON des Côtes de Thongue	135 €
Glouglou	1 000 €
La Tour en chanson	600 €
Jouons en Ludothèque (LAEP)	500 €
Que le grain ne meure (BUTTERFLY)	500 €
TERRA TAO	150 €
COME	150 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

Adopté à l'unanimité

(Madame Lorente-Amen, Messieurs Touzet, Vigourous et Pages n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération)

DELIBERATION N°2025-7 Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune,

Considérant qu'il convient de verser une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS pour lui permettre d'exercer ses missions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de 7 000 € au CCAS au titre de l'année 2025,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-8 Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-22 du 26/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2025-2 portant approbation du compte financier unique 2024 de la Commune,

Vu la délibération 2025-3 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2025 de la Commune est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 5 160 000 € et en Dépenses à la somme de 5 160 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote le budget primitif 2025 de la Commune en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges caractère général	350 000,00 €	002 - résultat reporté	1 546 469,94 €
012 - charges de personnel	620 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - produits des services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	170 000,00 €	73 - impôts et taxes	20 000,00 €
66 - charges financières	30 000,00 €	731 - impositions directes	836 430,06 €
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	74 - dotations et participations	290 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
		76 - produits financiers	100,00 €
		77 - produits exceptionnels	1 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 555 000,00 €	042 - op ordre transfert entre S	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 800 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 800 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - résultat reporté	120 830,85 €	021 - virement de la S° de F°	1 555 000,00 €
16 - emprunts (capital)	200 000,00 €	001 - résultat reporté	
20 – immobilisat° incorporelles	70 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	260 000,00 €
204 - subventions d'équipement	263 557,00 €	13 – subv° d'investissement	160 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 221 000,00 €	16 - emprunts	300 000,00 €
23 - immobilisations en cours	459 612,15 €	024 - produits des cessions	20 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	10 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S	50 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 360 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 360 000,00 €
TOTAL DEPENSES BP	5 160 000,00 €	TOTAL RECETTES BP	5 160 000,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-9 Vote du Budget Primitif 2025 de l'Aire de lavage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-4 approuvant le compte financier unique 2024 de l'Aire de lavage,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que le budget primitif 2025 de l'Aire de lavage est en équilibre réel et sincère en recettes à la somme de 54 374 € et en dépenses à la somme de 54 374 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 de l'Aire de lavage en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

FUNCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	19 626,00 €	002 - résultat reporté	21 821,36 €
012 - charges de personnel	2 000,00 €	70 - vente produits, services	7 318,64 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €		
68 - dotations aux provisions	1 000,00 €	75 - autres produits de gestion	286,00 €
022 - dépenses imprévues	2 000,00 €	77 - produits exceptionnels	200,00 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES	42 000,00 €	TOTAL RECETTES	42 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES	12 374,00 €	TOTAL RECETTES	12 374,00 €

TOTAL DEPENSES BP	54 374,00 €	TOTAL RECETTES BP	54 374,00 €
--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-10 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile en solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Puissalicon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de verser à la Protection Civile, FNPC, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN, une subvention exceptionnelle en solidarité avec la population de Mayotte pour soutenir les victimes du cyclone Chido.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Protection Civile en solidarité avec la population de Mayotte pour soutenir les victimes du cyclone Chido,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-11 Construction cabinet médical – Adoption de l’opération et du plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d’un Cabinet médical sur le site du jardin du château d’eau. Le nouveau bâtiment sera implanté en partie sur la remise existante vétuste située face au château d’eau qui sera démolie.

Il précise que le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 20/01/2025.

Considérant le futur départ en retraite du seul et actuel Docteur situé sur la Commune,

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la création d’un cabinet médical,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte l’opération de construction d’un cabinet médical et le plan de financement,

Dépenses (€) H.T.		Recettes (€)	
Travaux	250 420 €	Etat DETR (60%)	170 000 €
Maîtrise d’œuvre	25 793 €		
CSPS, CT, ENEDIS, CCAM, AUTRE...	7 120 €	AUTOFINANCEMENT (40%)	113 333 €
Total	283 333 €	Total	283 333 €

Sollicite une subvention de 170 000 € auprès de l’État, au titre de la DETR 2025, correspondant à 60 % du montant du projet.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

Adopté à l’unanimité

DELIBERATION N°2025-12 Construction cabinet médical – Assujettissement à la TVA et Création service 002 LOCAUX PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction d'un cabinet médical sur le site du jardin du château d'eau, la Commune ne pourra pas récupérer la TVA sur les dépenses relatives à cette opération via le FCTVA car les futurs locaux professionnels ont vocation à être loués (immeuble de rapport).

Monsieur le Maire indique que les locations de locaux nus sont en principe exonérées de TVA, mais peuvent être soumises à TVA sur option pour les locaux à usage professionnel (article 260-2° du CGI).

La location étant destinée à des médecins, non assujettis à la TVA, une clause particulière devra être mentionnée dans le contrat de bail (2b du 2° de l'article 260 du CGI).

Cette clause traduit l'accord exprès du bailleur et du preneur non assujetti sur le paiement de la TVA.

La Commune demande l'assujettissement de cette opération à la TVA à compter du 01/04/2025, avec déclarations au trimestre.

Pour ce faire, un service soumis à la TVA est créé dans lequel seront retracées toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction d'un cabinet médical,

Approuve la création du service soumis à la TVA 002 LOCAUX PROFESSIONNELS,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA avec le SGC BITERROIS et le Service des Impôts des Entreprises de Béziers (SIE) pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-13 Création d'un emploi non permanent au service technique pour accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L. 332-23.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2025 en application de l'article L. 332-23.1 du CGFP,

Précise que cet agent sera affecté au service technique et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service,

Fixe la rémunération de l'agent par référence au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-14 Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 34

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code générale de la fonction publique ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code des assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024 la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI VIE et du courtier gestionnaire WILLIS TOWERS WATSON France.
CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-15 Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG 34

VU le Code du travail ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

Autorise la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020

- **DECISION 2024-30**
Tarif des services municipaux
- **DECISION 2024-31**
Approbation devis luminaires salle omnisports SAUNE PASCAL
- **DECISION 2024-32**
Modification de la régie de recettes MULTISERVICES
- **DECISION 2025-1**
Cabinet médical – Dépôt Permis de construire (PC) et Autorisation de travaux (AT)
- **DECISION 2025-2**
Acquisition vidéoprojecteur écran portable BRUNEAU
- **DECISION 2025-3**
Cabinet médical – Demande de subvention DETR 2025
- **DECISION 2025-4**
Approbation devis création nouvel arrosage automatique et réfection pompage stade football CHLOROPHYLLE
- **DECISION 2025-5**
Approbation devis remplacement poutre cloche n°3 CAMPA
- **DECISION 2025-6**
Contrat assurance GAN COLLECTIVITES LOCALES
- **DECISION 2025-7**
Approbation devis aménagement espace public devant Picamandil
- **DECISION 2025-8**
Approbation devis remplacement 2 velux salle omnisports
- **DECISION 2025-9**
Acquisition 24 chaises coques plastiques
- **DECISION 2025-10**
Approbation devis travaux réparations et reliure registres état civil et délibérations
- **DECISION 2025-11**
Cabinet médical – Etude thermique RT2012
- **DECISION 2025-12**
Approbation devis travaux toiture salle omnisports
- **DECISION 2025-13**
Acquisition débroussailleuse CANYCOM CMX1810

Questions et informations diverses

- *Plan local d'Urbanisme Intercommunal : L'arrêt du futur PLUi a été acté le 17 février 2025 en Conseil communautaire, son approbation définitive devrait intervenir au deuxième semestre 2025, dotant à l'issue le territoire d'un document d'urbanisme commun à portée intercommunale. Auparavant, une enquête publique (mai-juin 2025) permettra à la population de saisir, au besoin, le commissaire enquêteur. L'ensemble des documents et les comptes-rendus des réunions publiques sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes les Avant-Monts.*

- *Travaux terminés rénovation énergétique de la salle du peuple*
- *Travaux terminés résidence seniors « Farabel »*
- *Travaux Herault Energies avenue de Beziers en cours de finalisation*

- *Départ en retraite le 1er juin 2025 d'un agent du service technique*

- *Printemps du Livre (9ème édition) samedi 22 mars 2025 à la médiathèque*
- *Réunion du CCAS jeudi 27 mars 2025 en mairie*
- *Cross du collège mercredi 9 avril 2025 au stade*
- *Festival les bons vivants samedi 26 avril 2025 dans le village*
- *Repas des anciens (70 ans et +) samedi 7 juin 2025 à la salle du peuple*

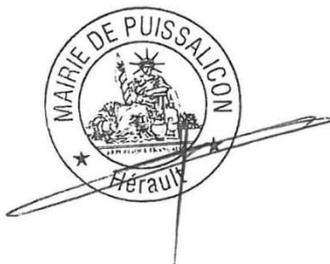
- *Nouveau commerce ambulant tous les mardis de 7h à 12h30 sur la Promenade, depuis le 11 mars 2025 : camion Boulangerie BOUSQUET et filles de Béziers, vente de pains, viennoiseries, gâteaux, salés, café, boissons*

- *Pétition pour soutenir les correspondants locaux de Midi Libre*

- *Question de M BRIFFA sur le calendrier du raccordement en eau de la Commune*
- *Réponse du Maire : Le marché public pour la 1^{ère} tranche de travaux sur Puimisson a été lancé et les travaux devraient commencer après l'été, cette 1^{ère} étape doit permettre le déblocage des permis de construire sur la Commune.*
Une 2^{ème} tranche de travaux suivra pour le raccordement de Puimisson à Puissalicon.

- *Information de M VIGOUROUS : Fête des 20 ans de l'ASPM Football le 5 juillet 2025 à Magalas*

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h05**



Michel FARENC
Maire

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance